SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires

Revalorisation des salaires minima garantis des salariés permanents des entreprises de production (Titre IV) ? (suite)

Nous vous avions informés fin décembre de la demande de notre Syndicat relative à la revalorisation prévue au 1er janvier 2026 des salaires minima garantis des salariés attachés à l'activité permanente des entreprises de production.

Nous avions porté la revendication que soit rattrapée la diminution de **- 13,70 %** des salaires minima applicables — pourtant déjà bas — depuis la signature de la convention en 2014.

Nous avions proposé, face à ce trou béant, d'échelonner le rattrapage sur 5 années à raison de 2,74 % par an, nonobstant l'évolution du coût de la vie durant cette période.

Les deux Syndicats de producteurs nous ont répondu, avec quelques mois de retard sur ce que prévoit le texte conventionnel…

Inscrire dans l'Accord une garantie de revalorisation des salaires sur 5 ans ? C'est non.

Ce qu'ils veulent bien nous accorder :

- considérer que le premier niveau, de fait inférieur au montant du SMIC établi en juin par le gouvernement sera réhaussé audit montant, préalablement à l'application de la revalorisation proposée :
  - qui sera de **2,5 %**, applicable aux trois premiers niveaux, de 6 à 4,
  - et de **2 %**, applicable aux niveaux 2 et 3.

La revalorisation des trois premières niveaux a ce seul mérite de se situer dans l'évolution actuelle de l'indice des prix. Les salariés non cadres maintiendrons le niveau de leur rémunération sur un an.

La vigilance et l'information que dispense le SNTPCT compte

Qu'en serait-il si notre Syndicat ne publiait pas les demandes de revalorisation afférentes ? Peut-être n'y aurait-il rien ?

Cependant, avec 27 % de représentativité, notre Syndicat n'a plus le pouvoir de décider seul d'une quelconque signature, les dernières élections nous l'ont en effet retiré.

Elles l'ont retiré au seul Syndicat qui fait des demandes écrites et les publie, comme par hasard…

Cependant, pourquoi sommes nous vigilants ?

C'est que le code du travail, quitte à faire fi de la liberté constitutionnelle des partenaires sociaux de négocier des Accords qu'ils souhaitent, fait peser une épée de Damocles sur la convention collective.

Et si les Organisations syndicales représentatives dans la branche (SUD s'abstenant de participer à nombre de réunions de négociations auxquelles ils sont conviés) négligent de veiller à ce qu'il n'y ait aucune salaire maintenu en dessous du SMIC,

ou bloquent les revalorisations, y compris au motif qu'elles sont à la limite de l'indécence - ce qui est parfaitement vrai.

La Direction Générale du Travail peut s'en emparer à terme et se servir de ce prétexte pour publier un avis de fusion avec une autre convention !

Ce qui signifierait la disparition des grilles de salaires minima, au profit de ceux d'une autre convention, ce qui occasionnera une diminution de nos salaires minima garantis, c'est sûr.

Voilà pourquoi, même si nos revendications ne sont pas satisfaites, même si nous devons nous contenter de 2,5 % et 2 %, à défaut d'être en capacité de mobiliser les salariés permanents des entreprises de production,

la signature d'un accord de salaire peut être vitale pour le maintien à l'avenir du niveau de nos salaires minima garantis de techniciens intermittents.

Paris, le 30 juin 2026